



Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Bergerac

Conseil d'Administration du 3 juin 2024

PROCÈS-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et LE TROIS DU MOIS DE JUIN, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC ont été convoqués par le Président, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS VERBAL	
	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024	2
	ORDRE DU JOUR	
	Adoption de l'ordre du jour	2
	POUR DELIBERATION	
1	Approbation des comptes de gestion 2023	2
2	Approbation des comptes administratifs 2023	4
3	Affectation des résultats 2023	6
4	Révision du montant des loyers dans les Résidences Autonomie	7
5	Demande de subvention auprès de la CARSAT pour travaux dans la RA Montoroy	8
6	Demande de subvention auprès de la CARSAT pour travaux dans la RA Montesquieu	9
7	Demande de subvention auprès de la CNAV (PAI 2024) pour travaux dans la RA Montoroy	10
8	Subvention FSL 2024	12
9	Groupement de commande avec le CCAS – Marchés d'Assurances	13
	POUR INFORMATION	
1	Décisions prises au cours des Commissions Permanentes des 15 février, 15 mars et 11 avril 2024	14
2	L20240004 Convention d'honoraires avocat, de conseil et d'assistance juridique – bail 1981 CCAS-RA/MESOLIA	16
3	L20240005 Service d'insertion sociale et professionnelle pour le CCAS de Bergerac – prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments	17
	QUESTIONS DIVERSES	18

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et LE TROIS DU MOIS DE JUIN A 13H30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 9 dans la salle du Conseil Municipal, en vertu de la convocation en date du 27 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Président du CCAS :

Étaient présents :

Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,
Madame Corinne GONDONNEAU,
Madame Christiane DELPON,
Madame Marguerite GIRAUDEL,
Madame Claude MARCILLAC,
Madame Françoise RENY,
Monsieur Michel ANTOINE,

Président du CCAS
Conseillère Municipale

Monsieur Gilbert BLANC
Monsieur Gérard CLAEYMAN

Madame Hélène LEHMANN	a donné délégation à	Monsieur Gérard CLAEYMAN,
Madame Farida MOUHOUBI	a donné délégation à	Monsieur Gilbert BLANC,
Madame Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Madame Corinne GONDONNEAU,
Monsieur Charles MARBOT	a donné délégation à	Monsieur Jonathan PRIOLEAUD,

Étaient excusés : Monsieur Charles MARBOT (Vice-Président), Mesdames Joaquina WEINBERG (Adjointe au Maire), Marion CHAMBERON (Conseillère Municipale), Madame Hélène LEHMANN (Conseillère Municipale), Farida MOUHOUBI (Conseillère Municipale), Monsieur Joël Kerdraon, Madame Jacqueline Verger.

Absents non excusés : Madame Julie TEJERIZO (Conseillère Municipale).

Assistaient sans voix délibérative : Monsieur Christophe ROCHER (Directeur Général des Services), Madame Florence GIBILY-EMPEYROU-ARRUHAT (Responsable Service Finances), Monsieur Sébastien HYACINTHE (Directeur du CCAS),

Le quorum étant atteint, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Maire et Président du CCAS, souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2024

➤ Adopté à l'unanimité par 13 voix pour

Adoption de l'ordre du jour

➤ Adopté à l'unanimité par 13 voix pour

Pour délibération

Approbation des comptes de gestion du receveur – Budgets CCAS et Résidences Autonomie – Exercice 2023

Acte n° D20240022

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Sur ce compte de gestion, l'ensemble des chiffres est rapporté en recettes et en dépenses avec les résultats correspondants. Comme vous le savez c'est la Ville qui verse la subvention d'équilibre à son CCAS, en fonction de ses besoins et dont vous avez l'état détaillé qui vous a été remis.

Florence GIBILY-EMPEYROU-ARRUHAT

Le compte de gestion est un compte comptable qui est conforme au compte administratif que l'on verra ensuite.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'Arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et l'Arrêté du 15 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur aux fins de vérification ;

CONSIDÉRANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives du budget principal du CCAS et du budget annexe Résidences Autonomie, les titres

définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes gestions dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes-à-recouvrer et l'état des restes-à-payer ;

CONSIDÉRANT qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 relatifs au CCAS en ce qui concerne les différentes sections du budget principal ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

CONSIDÉRANT que le Receveur a bien repris, dans ses écritures, l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et que ces résultats sont identiques à ceux des comptes administratifs pour les deux budgets suscités, comme présenté ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Recettes nettes	31 782.37	1 675 668.27	1 707 450.64
DÉPENSES			
Dépenses nettes	10 938.06	1 685 885.43	1 696 823.49
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	20 844.31		
Déficit		10 217.16	10 217.16
RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2022			
Excédent	139 619.45		
Déficit		256 519.14	266 736.30
RÉSULTAT GLOBAL			
Excédent	160 463.76		
Déficit		266 736.30	106 272.54
Part affectée à l'investissement ex 2022			0.00
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023			-106 272.54

BUDGET RESIDENCES AUTONOMIE	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Recettes nettes	43 385.75	1 103 043.13	1 146 428.88
DÉPENSES			
Dépenses nettes	18 008.80	1 042 925.28	1 060 934.08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	25 376.95	60 117.85	85 494.80
Déficit			
RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2022			
Excédent	99 572.36		
Déficit		216 048.36	116 476.00
RÉSULTAT GLOBAL			
Excédent	124 949.31		
Déficit		155 930.51	30 981.20
Part affectée à l'investissement ex 2022			
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023			-30 981.20

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, a décidé :

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion du budget principal du CCAS et du budget annexe des Résidences Autonomie dressés par le Comptable Public pour l'exercice 2023 ;
- **DE DIRE** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Ces comptes de gestion, dont les principaux résultats figurent dans les tableaux ci-dessus, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves sur la tenue des comptes.

Dossier n°1				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	SOKCHAMBERON			
Gérard	CLAEYMAN	X		
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUD	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON			
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claude	MARCILLAC	X		
Farida	MOUKHIBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY			
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquima	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité :		X	Adopté à la majorité :	

Approbation des comptes administratifs - Budgets CCAS et Résidences Autonomie - Exercice 2023

Acte n° D20240023

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Au moment du vote du compte administratif, je sortirai de la salle. Dans le projet de note qui vous a été proposé, nous avons évoqué les sections de fonctionnement et d'investissement. Au niveau du budget principal, en dépenses, nous sommes à 1 953 342,63 € et en recettes à 1 847 070,09 €, ce qui fait bien la différence de résultat que nous verrons ensuite.

En investissement, tout d'abord, nous avons eu des recettes à 31 782,37 € et des dépenses à 10 936,06 €. Ensuite en fonctionnement, nous avons 1 675 668,27 € pour les recettes et 1 685 885,43 € pour les dépenses, nous sommes quasiment à l'équilibre. Puis il y a le report en fonctionnement qui apparaît avec le report de l'année antérieure, ce qui donne un résultat cumulé en fin d'exercice arrêté à - 266 736,30 €.

Sur les dépenses réalisées en 2023, on arrive à un montant 1 666 000 € et 1 700 000 € l'année précédente.

Portage de repas à domicile : Le nombre de repas servis en 2023 est de 18055, en légère baisse par rapport en 2022 mais au même niveau qu'en 2021. Nous souhaitons petit à petit développer ce service et vous savez tout le travail qui est mené. Vous avez différents tableaux sur le nombre de repas livrés. Les recettes, hors subvention de la ville, sont à 134 283 € et les dépenses à 199 094 €. Le solde est à -64 812 €, il s'agit de la prise en charge par le CCAS de ces repas.

Programme de réussite éducative : Il a un coût en 2023 de 101 123 €, les aides versées s'élèvent à 25 510 € et les charges de personne à 75 613 €. Nous avons eu en recettes, la participation de l'État à hauteur de 54 000 €.

Maison d'Accueil Temporaire : Elle a un coût de 580 062 €, la masse salariale représente environ 281 719€. Je vous rappelle, nous avons revu la location de la MAT à la SEM URBALYS, puisque nous sommes en concession de travaux, nous avons réussi à faire un avenant au bail de façon à réduire l'annualité de paiement.

Secours divers : Il y a eu 154 dossiers traités sur l'année et 153 ont reçu un avis favorable pour un montant total de 20 910 €. Il y a, également, des aides à la cantine pour les écoles privées d'un montant de 11 191,20 € et des aides pour l'accueil de loisir pour 375 €.

Aide alimentaire : Le montant des CAP attribués en 2023 est de 56 850 € soit une augmentation de 12 % par rapport à 2022.

Florence GIBILY-EMPEYROU-ARRUHAT

Pour les CAP, nous avons reçu ce matin un avoir, en fait sur les 56 850 € attribués, nous nous rendons compte qu'il n'y a que 56 285 € qui ont été dépensés.

Jonathan PRIOLEAUD

Il y a 565 € qui n'ont pas été utilisés.

Au niveau des recettes, nous avons les produits des services, les dotations et les subventions (dont la participation de la ville), les produits de gestion, les atténuations de charges et les produits exceptionnels. Nous sommes dans les mêmes proportions que l'année précédente.

Sur les recettes réelles de fonctionnement en 2023, nous avons :

- Les repas à domicile 134 283 €
- Les prestations de la Maison d'Accueil Temporaire 6 409 €
- Le Programme de Réussite Éducative 62 000 € dont 8 000 € versés par la Ville
- Les subventions diverses : Les maraudes 25 765 €, le fonctionnement de la MAT 251 314 €, l'ALT 14 307 € et la Ville de Bergerac, 875 734 € pour le financement de la mise à disposition de personnel et des frais de fonctionnement des locaux inscrits dans la convention et 256 519 € au titre de la subvention d'équilibre.

Pour conclure, nous avons un tableau récapitulatif sur l'ensemble des services portés par le CCAS, que se soit du service commun, des repas à domicile, de la MAT ou du PRE. C'est là que nous avons le total entre les recettes et les dépenses et ce qui vient montrer les subventions versées par la ville 875 734 € de direct et 256 519 € de subvention d'équilibre. Nous avons une petite subvention d'équilibre de fonctionnement à prévoir pour l'année prochaine à hauteur de 10 217 €.

Florence GIBILY-EMPEYROU-ARRUHAT

Il va y avoir un travail de fait sur le portage de repas. Sébastien, vous avez reçu le groupe La Poste ? Et essayer de voir comment étoffer ce service.

Sébastien HYACINTHE

Oui en effet, nous sommes en train de finaliser la note d'orientation à l'attention de Monsieur le Maire. Elle sera transmise entre cette fin de semaine et le début de semaine prochaine (chiffres en cours de finalisation).

Jonathan PRIOLEAUD

Sur le budget annexe des Résidences Autonomie, vous trouverez ci-joint les taux d'occupation dans les différentes résidences, avec les départs, les arrivées et les logements vacants.

Les résultats cumulés des Résidences Autonomie, en fonctionnement, présentent un résultat positif de 60 117,85 €. Avec la prise en compte du résultat reporté de - 216 048,36 €, le résultat cumulé est de - 155 930,51 €. Sur l'investissement par contre, avec le résultat reporté qui était excédentaire sur l'ensemble des RA de 99 572,36 € et le résultat de cette année de 25 376,95 €, le résultat cumulé est de 124 949,31 €, d'où les appels à projet qui ont été réalisés pour avoir des investissements supplémentaires en plus du grand plan de réhabilitation que nous avons lancé. Nous voulons dégager des enveloppes sur le plan de la rénovation et réhabiliter des logements vacants. Nous avons laissé volontairement des logements vacants afin de reloger les résidents pendant les travaux dans leur logement.

Marguerite GIRAUDEL

En effet, il y a énormément de logements inoccupés, 20 dans la RA Saint Jacques, pourquoi, alors qu'il y a des personnes qui attendent d'y entrer ?

Corinne GONDONNEAU

D'une part ces logements ont besoin d'être réhabilités et d'autre part, la majorité des personnes qui attendent, ne souhaitent pas aller à Saint Jacques.

Marguerite GIRAUDEL

Autre chose, autrefois, il y avait un gardien de nuit, maintenant il n'y a plus personne.

Corinne GONDONNEAU

En effet, maintenant, il y a la télé-assistance avec CASSIOPEA, et cela fonctionne très bien depuis maintenant un an.

Monsieur Jonathan PRIOLEAUD quitte la salle.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'article L. 2121-14 du CGCT relatif à la désignation d'un autre Président autre que le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour régler le vote du compte administratif ;

VU l'Arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et l'Arrêté du 15 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

VU les Budgets Primitifs 2023 ainsi que les Décisions Modificatives portant sur le CCAS de BERGERAC ainsi que sur ses Résidences Autonomie ;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'exercice budgétaire, le Président établit les différents comptes administratifs qui détaillent les résultats comptables de l'exercice pour chaque budget et que ces comptes administratifs doivent être soumis pour approbation au Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2023, Monsieur le Président, en présence de Madame Corinne GONDONNEAU élue déléguée auprès du Centre Communal d'Action Sociale, ont présenté au Conseil d'Administration ces documents ;

CONSIDÉRANT que Madame GONDONNEAU a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes Administratifs ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, Président, s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, a décidé :

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Monsieur le Président, les Comptes Administratifs 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de BERGERAC portant sur le budget principal du CCAS et le budget annexe relatif aux Résidences Autonomie.

Dossier n°2				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	CHAMBERON			
Gérard	CLAEYMAN	X		
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUD	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON			
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARHOT	X		
Claudie	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD			
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		12		
Adopté à l'unanimité : ☒		Adopté à la majorité : ☐		

Affectation des résultats de l'exercice 2023 – Budgets CCAS et Résidences Autonomie

Acte n° D20240024

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Suite à la délibération précédente, il est nécessaire d'affecter les résultats de la section de fonctionnement à hauteur de 266 736,30 €, et de la section investissement à hauteur de 160 463,76. Puis, le budget annexe RA, même principe, en fonctionnement 155 930,51 € et en investissement 124 949,31 €,

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU l'Arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et l'Arrêté du 15 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration en date de ce jour portant approbation des Comptes Administratifs 2023 pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et pour son budget annexe dédié aux Résidences Autonomies ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables évoqués supra, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 inhérents au budget principal du CCAS de la ville de BERGERAC tout comme au budget annexe des Résidences Autonomie, issus de leurs comptes administratifs respectifs ;

CONSIDÉRANT que, pour le budget principal, si le résultat d'investissement cumulé présentait un déficit, le résultat de la section de fonctionnement cumulé devrait en priorité être affecté à la couverture de ce besoin et son reliquat pourrait être alloué soit en réserve complémentaire (investissement) soit en ressources de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT le tableau annexé à la présente délibération qui propose ces affectations pour chaque entité budgétaire ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, a décidé :

- **D'AFFECTER** les résultats de la section de fonctionnement pour chaque budget selon les tableaux annexés à la présente délibération.

Dossier n°3				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	SOKCHAMBERON			
Gérard	CLAEYMAN	X		
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUD	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON			
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARILLAC	X		
Farida	MOUHOUPI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité :		X	Adopté à la majorité :	

Actualisation de la tarification redevance dans les Résidences Autonomie

Acte n° D20240025

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Il s'agit d'actualiser la tarification de la redevance dans les Résidences Autonomie. Chaque année, au 1^{er} septembre c'est l'ensemble des tarifs de la collectivité qui est revu en fonction de l'inflation relevée par l'INSEE, qui est en 2024 de 2,2%. Cette information a été reçue par la collectivité au mois d'avril 2024. Pour rappel, l'année dernière l'inflation était de 5,9 % et nous n'avons pas augmenter d'autant les tarifs.

Gérard CLAEYMAN

Pour les personnes qui n'ont pas les moyens financiers, y a-t-il une prise en charge possible ?

Jonathan PRIOLEAUD

Ils peuvent bénéficier de l'APL, qui ne couvre pas tout, mais dans les RA Montesquieu et Montoroy, les charges eau et chauffage sont incluses dans le loyer.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal ;

VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences Autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

VU les articles L.351-2 et L.353-9-2 du Code de la construction et de l'habitation relatifs aux logements conventionnés et à l'augmentation maximum des redevances ;

VU la délibération n° CC 07-2014 du 13 mars 2014 relative à l'augmentation des loyers des 3 Résidences Autonomie ;

VU la délibération n° D20180044 du 20 décembre 2018 relative à l'augmentation des loyers des Résidences Autonomie Montoroy et Saint-Jacques ;

CONSIDERANT le souhait des élus de mettre en œuvre une politique sociale adaptée auprès des seniors les plus fragiles ;

CONSIDERANT le niveau d'inflation 2024 de 2,2 %, dans la note d'informations rapides n° 108 du 30 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a eu aucune augmentation des loyers, depuis 2014 pour la RA Montesquieu et depuis 2018 pour les RA Montoroy et Saint-Jacques ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, a décidé :

- **D'ACTUALISER** les barèmes comme indiqué dans la grille ci-après à compter du 1^{er} août 2024 ;
- **D'APPLIQUER** une hausse de la redevance de 2,2 %, dans les 3 Résidences Autonomie, conformément aux orientations budgétaires préconisées par le Président du CCAS.

	RA Montesquieu		RA St Jacques		RA Montoroy	
	Ancien tarif	Nouveau Tarif	Ancien tarif	Nouveau Tarif	Ancien tarif	Nouveau Tarif
T1 bis	479 €	489,54 €	507,76 €	518,93 €	283,90 €	290,15 €
T2	/	/	536,83 €	548,64 €	514,70 €	526,02 €
Charges comprises	Eau et chauffage		Eau		Eau et chauffage	

Dossier n° 4				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	DI ANI	X		
Marion	SCHAMBERON	X		
Guillaume	ET AYMEN	X		
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GERARDI	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Julie	BERDRAON	X		
Hélène	LEHMANN	X		
Christophe	MARTIN	X		
Claudie	MARTIN	X		
Fred	WIEHROTH	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Ben	TECHER	X		
Jacqueline	VERGER	X		
Emilie	WIEHROTH	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : X		Adopté à la majorité : U		

Demande de subvention auprès de la CARSAT pour travaux dans la Résidence Autonomie Montoroy

Acte n° D20240026

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Nous évoquons, précédemment, les subventions pour les travaux. Donc sur la Résidence Autonomie Montoroy, même si le propriétaire est MESOLIA, nous pouvons prétendre à des financements de la CARSAT à hauteur de 50 000 € et de la MSA à hauteur de 50 000 € pour divers travaux dans les lieux de vie collectifs et les adapter aux besoins des seniors à hauteur de 50 % des dépenses (projets d'acquisition de vélo cognitif, d'équipement d'outils numériques/inclusion, d'aménagement des espaces extérieurs dans un esprit de jardin à visée thérapeutique, du petit équipement pour le cadre de vie des résidents)

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées .

VU la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui a pour ambition de conforter et dynamiser les Résidences Autonomie (RA) dans le but de prévenir la perte d'autonomie dès l'apparition des premières fragilités ;

VU la convention de location conclue entre le bureau d'aide sociale (actuel CCAS) et la société anonyme d'habitations à loyer modéré de la Dordogne (MESOLIA HABITAT) le 13/12/1975 pour installer et gérer rue Valette une Résidence Autonomie de 39 places ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet ouvert par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui a pour objet de soutenir financièrement les lieux de vie collectifs adaptés aux besoins des seniors à hauteur respectivement de 50 % maximum des dépenses programmées dans la limite de 100 000 € ;

CONSIDÉRANT les besoins globaux identifiés de travaux dans la Résidence Autonomie Montoroy (100 000 € afin de favoriser l'acquisition d'un vélo cognitif, l'équipement d'outils numériques/inclusion, l'aménagement des espaces extérieurs dans un esprit de jardin à visée thérapeutique, du petit équipement pour le cadre de vie des résidents) ;

CONSIDÉRANT que le CCAS, gestionnaire de la structure et MESOLIA HABITAT, propriétaire de la structure peuvent prétendre à des financements CARSAT à hauteur de 50 000 € et MSA à hauteur de 50 000 € ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, a décidé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la CARSAT et de la MSA pour la rénovation de la Résidence Autonomie Montoroy ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n° 5		VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION		
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marlon	SOK CHAMBERON			
Gérard	CLAEYMAN	X		
Christiane	THILLOUX	X		
Marguerite	GIRAULT	X		
Corinne	CONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON			
Hélène	LIJIANAN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claudie	MARILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	THIERRY			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité :		X	Adopté à la majorité :	

Demande de Subvention auprès de la CARSAT pour travaux dans la Résidence Autonomie Montesquieu
Acte n° D20240027

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Même principe, mais cette fois à la Résidence Autonomie Montesquieu avec la même demande de montant et les mêmes objectifs.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées ;

VU la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui a pour ambition de conforter et dynamiser les Résidences Autonomie (RA) dans le but de prévenir la perte d'autonomie dès l'apparition des premières fragilités ;

VU la convention conclue entre le CCAS et la Ville de Bergerac le 20 mars 2019 pour installer et gérer rue Montesquieu une Résidence Autonomie de 49 places ;

CONSIDERANT l'appel à projet ouvert par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui a pour objet de soutenir financièrement les lieux de vie collectifs adaptés aux besoins des seniors à hauteur respectivement de 50 % maximum des dépenses programmées dans la limite de 100 000 € ;

CONSIDERANT les besoins globaux identifiés de travaux dans la Résidence Autonomie Montesquieu (100 000 € afin de favoriser l'acquisition d'un vélo cognitif, l'équipement d'outils numériques/inclusion, l'aménagement des espaces extérieurs dans un esprit de jardin à visée thérapeutique, du petit équipement pour le cadre de vie des résidents) ;

CONSIDERANT que le CCAS, gestionnaire de la structure et la Ville de Bergerac, propriétaire de la structure peuvent prétendre à des financements CARSAT à hauteur de 50 000 € et MSA à hauteur de 50 000 € ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, a décidé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la CARSAT et de la MSA pour la rénovation de la Résidence Autonomie Montesquieu ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n°6			
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION			
		OUI	NON / ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X	
Gilbert	BLANC	X	
Marion	SOK CHAMBERON		
Gérard	CLAEYMAN	X	
Christiane	DELPON	X	
Marguerite	CIRAUDEL	X	
Corinne	GONDONNEAU	X	
Joël	KERDRAON		
Hélène	LEHMANN	X	
Charles	MARBOT	X	
Claudie	MARCHIAC	X	
Farida	MOUHOUBI	X	
Jonathan	PRIOLEAUD	X	
Françoise	RENY	X	
Julie	TEJERIZO		
Jacqueline	VERGER		
Joaquina	WEINBERG	X	
TOTAL:		13	
Adopté à l'unanimité :		X	Adopté à la majorité :

Demande de subvention auprès de la CNAV (PAI 2024) pour travaux dans la résidence autonomie Montoroy

Acte n° D2Q240028

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Il s'agit d'une demande de subvention auprès de la CNAV d'un montant 75 000 € (50 % du coût global de l'opération) pour la RA Montoroy sur des travaux d'aménagement, de modernisation et de transformation des espaces collectifs, la transformation de l'espace d'entrée pour agrandir les espaces collectifs, la transformation de l'ancien logement du gardien pour créer un nouveau bureau pour la responsable et un espace dédié à certaines animations. estimation totale des travaux 150 000 €.

Sébastien HYACINTHE

Entre temps, j'ai retravaillé le dossier et j'ai fait une demande plus importante.

Jonathan PRIOLEAUD

Vous voulez que l'on amende la délibération ? Sur quel montant ?

Sébastien HYACINTHE

Oui, tout à fait, je fais une demande à hauteur de 309 360 € en demandant une aide d'un montant de 193 616 €, (60 % du coût global de l'opération + 100 % du coût lié à l'équipement numérique avec un plafond à 20 000€).

Jonathan PRIOLEAUD

Sur la proposition d'amender cette délibération, non plus à 150 000 € mais à 309 360 €

→ **Adopté à l'unanimité avec 13 voix pour**

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en lien étroit avec les institutions publiques et privées ;

VU la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui a pour ambition de conforter et dynamiser les Résidences Autonomie (RA) dans le but de prévenir la perte d'autonomie dès l'apparition des premières fragilités.

VU la convention de location conclue entre le bureau d'aide sociale (actuel CCAS) et la société anonyme d'habitations à loyer modéré de la Dordogne (MESOLIA HABITAT) le 13/12/1975 pour installer et gérer rue Valette une Résidence Autonomie de 39 places ;

CONSIDERANT l'appel à projet national ouvert par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) qui a pour objet de soutenir financièrement les opérations d'investissement visant prioritairement la réhabilitation, la modernisation, la mise aux normes, la restructuration, l'agrandissement ou la reconstruction des Résidences Autonomie à hauteur de 50 % maximum.

CONSIDERANT les besoins globaux identifiés de travaux dans la Résidence Autonomie Montoroy (309 360 € dont l'aménagement, la modernisation et la transformation des espaces collectifs, la transformation de l'espace d'entrée pour agrandir les espaces collectifs, la transformation de l'ancien logement du gardien pour créer un nouveau bureau pour la responsable et un espace dédié à certaines animations) ;

CONSIDERANT que le CCAS, gestionnaire de la structure et MESOLIA HABITAT, propriétaire de la structure peuvent prétendre à des financements CNAV/CARSAT à hauteur de 193 616 € (60 % du coût global de l'opération + 100 % du coût lié à l'équipement numérique)) et avec des demandes complémentaires auprès d'autres financeurs ;

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, a décidé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la CNAV/CARSAT pour la rénovation de la Résidence Autonomie Montoroy ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

CONSIDERANT que dernièrement le Département a sollicité le CCAS afin de participer financièrement à ce dispositif;

CONSIDERANT que dans un contexte de crise du logement et de précarité des familles prégnant, la municipalité souhaite poursuivre son soutien à destination des ménages les plus vulnérables pour l'accès et le maintien dans un logement modeste en consommation énergétique.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré, a décidé :

- **DE VERSER** au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), géré par le Département de la Dordogne, la somme de 600 euros au titre de l'exercice 2024 ;
- **D'IMPUTER** cette dépense sur la ligne budgétaire 65/6574/01 du budget en cours du CCAS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour le financement du FSL entre le Département de la Dordogne et le CCAS de Bergerac.

Dossier n° 8				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OU	NON	ABSTENTION
Michel	ANTONET	X		
Guibert	ELANC	X		
Marion	SOK CHAMBERON			
Gérard	CLAEYMAN	X		
Christiane	DELPON	X		
Marqu Shore	GIRAUD	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Jocely	KEDRAON			
Hélène	LEHMANN	X		
Christine	MANHUT	X		
Claudia	MARCILLAC	X		
Fabrice	MATHIEU	X		
Jonathan	PHILIPPE	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERON			
Jacqueline	VERGER			
Joaquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : X		Adopté à la majorité :		

Groupement de commandes avec le CCAS – Marchés d'Assurances

Acte n° D20240030

PRÉSENTATION/INTERVENTIONS

Jonathan PRIOLEAUD

Chaque année, la Ville de Bergerac fait des marchés publics et il y a parfois des groupements entre la Ville et le CCAS de façon à faire des marchés groupés, c'est le cas au niveau des assurances. Nous avons un marché qui revient à jour avec les assurances des responsabilités, des risques annexes, assurances des véhicules et des risques annexes, Assurance de la protection juridique de la collectivité, Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus et Assurance des prestations statutaires. Nous proposons une convention constitutive du groupement, telle qu'elle a été annexée, de façon à ce que le service Marchés Publics puisse travailler et que l'on puisse obtenir les prix les plus bas possibles, sachant qu'aujourd'hui, c'est très compliqué pour les collectivités de trouver des assureurs.

DÉLIBÉRATION ET VOTE

VU le marché des assurances pour les lots 2 à 6 « Assurances des responsabilités et des risques annexes, Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, Assurance de la protection juridique de la collectivité, Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus et Assurance des prestations statutaires » arrive à échéance le 31 décembre 2024.

VU que le lot 1 « Dommages aux biens et des risques annexes » du marché de 2019 a dû être relancé en 2023 soit un an avant la fin du marché, la MAIF attributaire de ce lot ayant dénoncé le contrat avant son échéance finale.

CONSIDERANT la complexité de ce marché, la Ville et le C.C.A.S. souhaitent s'adjoindre l'aide d'un prestataire afin de les assister dans le lancement d'une nouvelle consultation pour réattribuer ces lots et éventuellement le suivi de ce futur contrat.

CONSIDERANT que pour les contrats d'assurance, la mutualisation des besoins de la Ville de BERGERAC et du C.C.A.S. permettra de faire bénéficier le C.C.A.S. des prix proposés à la Ville. En effet, le volume financier est bien plus important pour la Ville que pour le C.C.A.S.

CONSIDERANT que pour ce faire, et afin de pouvoir suivre au mieux le déroulement de ce marché, il convient de constituer un groupement de commandes.

Le conseil d'administration du CCAS, après avoir délibéré, a décidé :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de BERGERAC et son C.C.A.S. pour le marché d'assurances lots 2 à 6 « Assurances des responsabilités et des risques annexes, Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, Assurance de la protection juridique de la collectivité, Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus et Assurance des prestations statutaires » et pour l'accompagnement par une prestation d'assistance au lancement de la consultation, l'aide à l'analyse et le suivi de ce marché ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que la Ville de BERGERAC sera le coordonnateur du groupement de commandes et qu'à cet effet, elle sera chargée de signer les marchés, les notifier et les exécuter au nom du C.C.A.S. ;
- **DE PRÉCISER** que le groupement est constitué pour la durée du marché à conclure et prendra donc effet à la date de notification de ce dernier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande entre la Ville et le C.C.A.S. de BERGERAC pour le marché d'assurances, lots 2 à 6 « Assurances des responsabilités et des risques annexes, Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, Assurance de la protection juridique de la collectivité, Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus et Assurance des prestations statutaires » ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Annexe n° 9				
VOTE SUR LE PROJET DE DELIBERATION				
		OUI	NON	ABSTENTION
Michel	ANTOINE	X		
Gilbert	BLANC	X		
Marion	SOK CHAMBERON			
Gérard	CLAEYMAN	X		
Christiane	DELPON	X		
Marguerite	GIRAUDEL	X		
Corinne	GONDONNEAU	X		
Joël	KERDRAON			
Hélène	LEHMANN	X		
Charles	MARBOT	X		
Claude	MARCILLAC	X		
Farida	MOUHOUBI	X		
Jonathan	PRIOLEAUD	X		
Françoise	RENY	X		
Julie	TEJERIZO			
Jacqueline	VERGER			
Joëquina	WEINBERG	X		
TOTAL		13		
Adopté à l'unanimité : X		Adopté à la majorité : 0		

Pour information

Décisions prises dans le cadre des délégations que le Président et le Vice-Président ont reçu du Conseil d'Administration

Décisions prises au cours des Commissions Permanentes des 15 février, 15 mars et 11 avril 2024

COMMISSION PERMANENTE DU 15 FÉVRIER 2024

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE

- Canton 1**
- ASPA – Hébergement et dépendance**
8 dossiers présentés – 5 avis favorables + 3 avis laissés à la Commission
11 OA – 11 avis laissés à la Commission
 - ASPH – Hébergement**
2 dossiers présentés – 2 avis favorables
 - ASPH – Aide à domicile**
3 dossiers présentés – 2 avis favorables

Canton 2**ASPA – Hébergement et dépendance**

3 dossiers présentés – 1 avis favorable + 2 avis laissés à la Commission

4 OA – 2 avis laissés à la Commission + 2 décès

ASPH – Aide à domicile

1 dossier présenté – 1 avis laissé à la Commission

DIVERS : 6 dossiers présentés : 4 avis laissés à la Commission + 2 demandes SASPA**DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

dossiers présentés : 23

22 avis favorables et 1 refus

Dons : 2870 €

DOSSIER ALSH

1 dossier présenté

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée €
8/02/2024	14	3 249,00
12/01/2024	Rectificatif - 1 annulation	150,00

DOSSIERS DE DEMANDE D'ENTRÉE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE

NOMBRE DE DOSSIERS PROPOSES	DÉCISION DE LA COMMISSION
3	1 entrée RA Saint-Jacques 2 entrées RA Montoroy

COMMISSION PERMANENTE DU 15 MARS 2024**DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE****Canton 1****ASPA – Hébergement et dépendance**

5 dossiers présentés – 4 avis favorables + 1 avis laissé à la Commission

5 OA – 3 avis laissés à la Commission + 2 en cours

ASPH – Hébergement

2 dossiers présentés - 2 avis favorables

Canton 2**ASPA – Hébergement et dépendance**

2 dossiers présentés – 2 avis favorables

ASPH – Hébergement

2 dossiers présentés - 2 avis favorables

ASPH – Aide à domicile

1 dossier présenté – 1 annulation

DIVERS : 5 dossiers présentés : 4 avis laissés à la Commission + 1 aucun retour**DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

dossiers présentés : 21

18 avis favorables et 3 refus

Dons : 2450 €

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée €
7/03/2024	4	970

DOSSIERS DE DEMANDE D'ENTRÉE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE

NOMBRE DE DOSSIERS PROPOSES	DÉCISION DE LA COMMISSION
3	1 entrée RA Montesquieu 1 entrée RA Montoroy 1 refus

COMMISSION PERMANENTE DU 11 AVRIL 2024 2024**DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LÉGALE**

Canton 1 **ASPA – Hébergement et dépendance**
 9 dossiers présentés – 7 avis favorables + 1 avis laissé à la Commission + 1 DC
 3 OA – 3 en cours
ASPH – Hébergement
 4 dossiers présentés – 4 avis favorables
ASPH – Aide à domicile
 1 dossier présenté – 1 avis favorable

Canton 2 **ASPA – Hébergement et dépendance**
 2 dossiers présentés – 1 avis favorable + 1 Rejet DC

DIVERS : 1 dossier présenté : 1 avis laissé à la Commission

DOSSIERS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

dossiers présentés : 11 11 avis favorables

Dons : 1500 €

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Date EPS	Nombre de demandes	Somme allouée
09/04/2024	8	1 107 €
09/04/2024	1 dossier restauration collective	100 €

DOSSIERS DE DEMANDE D'ENTRÉE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE

NOMBRE DE DOSSIERS PROPOSES	DÉCISION DE LA COMMISSION
3	1 entrée RA Montesquieu 1 entrée RA Saint-Jacques 1 refus

Convention d'honoraires avocat de conseil et d'assistance juridique - Bail 1981 entre le CCAS-RA/MESOLIA

Décision en date 01/02/2024

L20240004

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BERGERAC,

- ◆ VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres Communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- ◆ VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président ;
« notamment en matière de fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts » en vertu de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- ◆ VU la loi 2015-990 du 6 août 2015 (article 51-6ème aliéna) introduisant l'obligation pour l'avocat de conclure par écrit avec son client une convention d'honoraires ;
- ◆ CONSIDÉRANT la divergence d'opinion au sujet de l'interprétation à donner aux stipulations de l'article 9 de la convention de location d'une résidence d'autonomie pour personnes âgées conclut en 1981 entre le bureau d'Aide Sociale, auquel a succédé le CCAS et la SA HLM de la DORDOGNE , à laquelle a succédé la société MESOLIA ;
- ◆ CONSIDÉRANT qu'afin d'évaluer le mode le plus opportun, au regard de la complexité de ce dossier en raison de ses données techniques et juridiques, le CCAS de Bergerac souhaite se faire assister d' un avocat spécialisé en droit public afin d'éviter tout aléa.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONFIER au cabinet HMS ATLANTIQUES AVOCATS, situé 12, place de la Bourse 33000 BORDEAUX, la mission de conseil et d'aide à la décision par la consultation juridique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : DE S'ACQUITTER du règlement des honoraires qui sera imputé au chapitre 012 compte 6226 du budget annexe des Résidences Autonomie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors du prochain conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex ou par l'application Télécours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél:05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Service d'insertion sociale et professionnelle pour le CCAS de Bergerac : Prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments

Décision en date du 31/01/2024

L20240005

Le Président du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération en date du 31 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Administration a délégué ses pouvoirs au Président dans certains domaines prévus par l'article L.2122.22 du code sus-visé, notamment l'alinéa n°2 ;

VU la consultation lancée pour le service d'insertion sociale et professionnelle pour le CCAS de Bergerac : prestation de nettoyage et d'entretien des bâtiments;

VU les résultats de la consultation n°CCAS-2023-02 ;

VU l'avis de la Commission d'Achat du 26 janvier 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM HT
1	Ménage à la Maison d'Accueil Temporaire	ASS INTERMEDIAIRE DEVELOPPEMENT EMPLOI	BERGERAC	45 000 €
2	Réfection appartement et entretien d'espaces verts dans les résidences d'autonomie	BERGERAC ACTION SOLIDARITES (BASE)	BERGERAC	10 000 €

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible de manière expresse sur 3 périodes. Il débute à la date de notification.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, affichée, remise au Receveur municipal et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal.

Questions diverses

Gérard CLAEYMAN

Je vais quitter l'Entraide Protestante, que je représente dans ce Conseil d'Administration, l'Association va donc désigner une autre personne pour me succéder. J'en profite pour tous vous saluer.

Jonathan PRIOLEAUD

Je vous remercie pour votre présence parmi nous. Savez-vous quand sera faite cette désignation ?

Gérard CLAEYMAN

Non, je ne peux pas vous répondre, prochainement.

Jonathan PRIOLEAUD

Pour le prochain CA, vous recevrez quand même l'invitation. A vous de la transmettre à l'Entraide Protestante. Merci également de nous transmettre le procès-verbal de votre Assemblée Générale avec la nomination de cette personne pour que l'on puisse se mettre à jour au niveau du Conseil d'Administration du CCAS.

Michel ANTOINE

En 2020, lors de la création des différentes commissions, il y avait le Comité Consultatif des Seniors, dont je fais partie. Depuis, il n'y a jamais eu de réunion. Il serait intéressant de le mettre en place et d'étudier ses missions.

Sébastien HYACINTHE

J'ai étudié le PV, lorsque le Conseil d'Administration a été mis en place et j'ai bien identifié cette commission. Je solliciterai les différents membres pour caler une date de rencontre afin d'enclencher les choses pour la rentrée.

Le Président remercie les personnes présentes et clôture la séance.

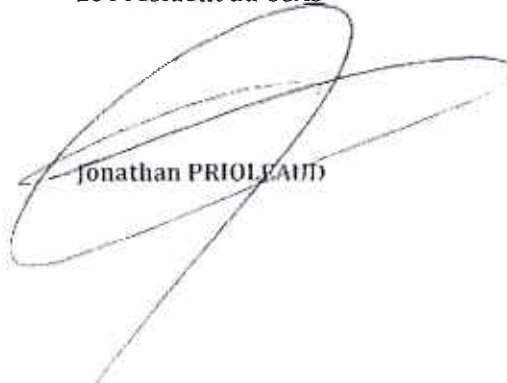
Fin de la séance à 14h06

Le Secrétaire de Séance



Sébastien HYACINTHE

Le Président du CCAS

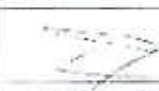
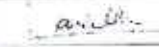


Jonathan PRIOLEAUD

FEUILLE DE PRESENCE

SÉANCE DU : 3 juin 2024

OBJET : Conseil d'Administration du C.C.A.S.

NOM	PRÉNOM	PRÉSENT(E)	EXCUSE(E)
LE PRÉSIDENT PRIOLEAUD	Jonathan		
ANTOINE	Michel		
BLANC	Gilbert		
SOK CHAMBERON	Marion		excusée
CLAEYMAN	Gérard		
DELPON	Christiane		
GIRAUDEL	Marguerite		
GONDONNEAU	Corinne		
KERDRAON	Joël		
LEHMANN	Hélène		Excusée – pouvoir à Mr CLAEYMAN
MARBOT	Charles		Excusé – pouvoir à Mr PRIOLEAUD
MARCILLAC	Claudie		
MOUHOUBI	Farida		Excusée – pouvoir à Mr G. Bert BLANC
RENY	Françoise		
TEJERIZO	Julie		
VERGER	Jacqueline		excusée
WEINBERG	Joaquina		Excusée – pouvoir à Mr GONDONNEAU
FRIQUA	Rachida		excusée
GIBILY-EMPEYROU- ARRUHAT	Florence		
HYACINTHE	Sébastien		
ROCHER	Christophe		

